

## Règlement pour contribution financière aux frais de thérapies, de garde et de formation destinées aux membres d'Autisme Jura

L'argent reçu des donateurs est destiné à une aide concrète pour les familles d'Autisme Jura. Le présent règlement vise à répartir de la manière la plus équitable un montant annuel, en fonction de la santé financière de l'association.

1. Domaines couverts par l'aide financière d'Autisme Jura
  - a. Thérapies spécialisées en autisme non prises en charge par les caisses-maladie ou assurances complémentaires
  - b. Frais de garde spécialisée
  - c. Frais d'inscription à des cours de formation concernant l'autisme
  - d. Aide urgente et unique liée à une situation particulière
2. Conditions requises pour bénéficier de l'aide financière d'Autisme Jura
  - a. Être membre d'Autisme Suisse Romande et d'Autisme Jura
  - b. Déposer une demande selon la procédure (point 4).
  - c. Accompagner la demande d'une copie du dernier avis de taxation et pour les formations, d'une attestation de cours ainsi que d'une copie de la facture.
  - d. Pour les demandes d'aide urgente, prendre contact personnellement et par écrit avec le/la président/e d'Autisme Jura. Une copie du dernier avis de taxation est requis.
3. Organes de décision
  - a. L'assemblée générale fixe annuellement un montant attribué à l'aide financière sur proposition du comité.
  - b. La répartition de ce montant est de la compétence du comité.
  - c. En dehors du montant défini par l'assemblée générale, le comité dispose d'un montant maximum de CHF 1000.- pour répondre à des demandes d'aide urgente.
4. Procédure
  - a. Une enveloppe annuelle est définie par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
  - b. Les demandes pour frais de thérapie, de garde spécialisée ou de formation sont déposées selon le formulaire téléchargeable sur le site de l'association et adressées au caissier.
  - c. Le comité statue dès la séance qui suit la demande et attribue le montant.
  - d. Une même famille peut recevoir au maximum CHF 500.- pour frais de thérapie ou de garde spécialisée et en plus maximum CHF 500.- pour des frais de formation.
  - e. En principe, les 50% de frais d'inscription sont remboursés aux membres ayant participé à une formation en lien avec l'autisme.
  - f. Le vérificateur des comptes est garant du respect de l'enveloppe accordée par l'assemblée générale.
  - g. Une présentation anonyme de la répartition du montant est présentée aux membres lors de l'assemblée générale pour information.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 6 mars 2020 à Delémont.